

**Nombre de  
membres en  
exercice : 11**

**Procès-verbal de la Séance Ordinaire du 9 Avril 2026**  
L'an deux mille vingt-six et le neuf Avril l'assemblée régulièrement convoquée le deux  
Avril 2026, s'est réunie en séance ordinaire sous la présidence de José PEREIRA  
RODRIGUES

**Présents : 10**

**Sont présents :** José PEREIRA RODRIGUES, Sylvie WANNENMACHER, Pascal  
ENGELMANN, Precillia FUHRMANN, Philippe KLIEBER, Maria PAREDES CALLAU,

**Votants : 11**

Béatrice LENTZ, Lubin LANG, Christophe STRAUB, Fanny HAESSIG

**Excusés avec procuration :** Julien SCHAEFFER par José PEREIRA RODRIGUES

**Excusés :** /

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** Laurence CHRISTOPHE

**Agent public présent :** Aurélie LONGFORT

**Invité :** André BLAISE, Conseiller aux Décideurs Locaux DGFIP Sarrebourg

**Public présent :** Peter STROHMEIER, Johan DOTT, Frédéric RICHERT

---

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 26 Mars 2026
3. Délégation de compétences au Maire
4. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2025
5. Approbation du budget primitif 2026
6. Convention de mise à disposition d'un agent communal
7. Modification de la délibération n° 2026\_03\_13 relative à la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts
8. Modification de la délibération n° 2026\_03\_14 relative à la création des commissions communales
9. Divers - Informations

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 H 38.

**Délibération n° 2026 04 01 : Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Laurene CHRISTOPHE est désignée secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2026.

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

## Délibération n° 2026 04 02 : Approbation du PV de la séance du 26 Mars 2026

Aucune observation n'ayant été formulée par les conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du 26 mars 2026.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal et signe le registre des délibérations.

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

## Délibération n° 2026 04 03 : Délégation de compétences au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, et L 2122-23, Considérant que pour favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, Considérant que le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient conseil municipal, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, statuant à l'unanimité, décide, pour la durée du présent mandat, d'accorder au Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des **propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 2 500€, **les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics** et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite du montant prévu au budget, à la réalisation des **emprunts destinés au financement des investissements** prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés** et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6° De passer les **contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des **concessions dans les cimetières** ;
- 9° D'accepter les **dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de **biens mobiliers** jusqu'à 5 000 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les **frais et honoraires** des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux **expropriés** et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de **classes dans les établissements d'enseignement** ;
- 14° De fixer les **reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme ;

**15°** D'exercer, au nom de la commune, les **droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites des crédits votés à cet effet par le conseil municipal ;

**16°** D'intenter au nom de la commune les **actions en justice** ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les procédures contentieuses portées devant les tribunaux administratifs et judiciaires, en première instance et en appel, et de transiger avec les tiers dans la limite de 2 000 €.

*La présente délégation autorise M. le Maire à intervenir dans toute procédure de résolution amiable d'un litige et dans toutes les procédures alternatives aux poursuites traditionnelles. A ce titre, le Maire est autorisé à lancer toute négociation permettant d'aboutir à la résolution amiable et à représenter la commune devant toute instance de résolution amiable.*

**17°** De régler les conséquences dommageables des **accidents** dans lesquels sont impliqués des **véhicules municipaux** dans la limite de 3 000€ ;

**18°** De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un **établissement public foncier local** ;

**19°** De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles **un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement** concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles **un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux** ;

**20°** De réaliser les **lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum de 100 000€ ;

**21°** D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le **droit de préemption** défini par l'article L. 214-1 du même code ;

**22°** D'exercer au nom de la commune le **droit de priorité** défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

**23°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de **diagnostics d'archéologie préventive** prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

**24°** D'autoriser, au nom de la commune, le **renouvellement de l'adhésion** aux associations dont elle est membre ;

**25°** D'exercer, au nom de la commune, le **droit d'expropriation pour cause d'utilité publique** prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

**26°** De demander à tout organisme financeur, dès lors qu'un projet est approuvé par le conseil municipal, **l'attribution de subventions** ;

**27°** De procéder, dès lors qu'un projet est approuvé par le conseil municipal, au **dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme** relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**28°** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la **protection des occupants de locaux à usage d'habitation** ;

**29°** D'ouvrir et d'organiser la **participation du public par voie électronique** prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

**30°** D'admettre en non-valeur les **titres de recettes**, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à un seuil de 100€**.

**31°** D'autoriser les **mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions**, ainsi que le remboursement des **frais afférents** prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

## **Délibération n° 2026 04 04 : Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2025**

### **4.1 Approbation du compte de gestion 2025**

M. le Maire soumet au conseil municipal le compte de gestion 2025 de la commune transmis par le receveur municipal. Il invite le conseil municipal à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi :

<b>Budget Principal</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>
Recettes	<b>59 769,36</b>	<b>237 188,11</b>	<b>296 957,47</b>
Dépenses	<b>58 710,35</b>	<b>214 139,85</b>	<b>272 850,20</b>
Résultat propre de l'exercice	<b>1 059,01</b>	<b>23 048,26</b>	<b>24 107,27</b>
Report de l'exercice 2024	- 23 028,15	250 756,01	227 727,86
Résultat de clôture 2025	- 21 969,14	273 804,27	251 835,13

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2025 de la commune établi par M. le receveur municipal.

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 2

### **4.2 Approbation du compte administratif 2025**

M. le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Mme Sylvie WANNENMACHER pour l'approbation du compte administratif 2025.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Sylvie WANNENMACHER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par le Maire,

après s'être fait présenter :

- le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Budget Principal</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>
Recettes	<b>59 769,36</b>	<b>237 188,11</b>	<b>296 957,47</b>
Dépenses	<b>58 710,35</b>	<b>214 139,85</b>	<b>272 850,20</b>
Résultat propre de l'exercice	<b>1 059,01</b>	<b>23 048,26</b>	<b>24 107,27</b>
Report de l'exercice 2024	- 23 028,15	250 756,01	227 727,86
Résultat de clôture 2025	- 21 969,14	273 804,27	251 835,13

Restes à réaliser : 0,00

Besoin de financement total et virement à la section d'investissement : 21 969,14

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

21 969,14	au compte 1068 (recette d'investissement)
251 835,13	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 2

### **Délibération n° 2026 04 05 : Approbation du budget primitif 2026**

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 01/01/2015 comprenant une nouvelle nomenclature ;

Vu la délibération n° 2021-06-02 du 25/06/2021 adoptant la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 2023-01-08 27/01/2023 déléguant au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits et à engager des autorisations de programmes et d'engagement de dépenses imprévues ;

Le Maire présente aux conseillers le tableau récapitulatif des comptes 2025 et la proposition de Budget Primitif 2026.

Il expose également la nécessité, pour agir en concordance avec la nomenclature comptable M57, de reprendre lors du vote du budget, la délibération concernant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits et à engager des autorisations de programmes et d'engagement de

dépenses imprévues déléguée au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 tel qu'il est présenté par le maire et qui s'élève à :

**Dépenses et recettes d'investissement : 228 986,46 €**

**Dépenses et recettes de fonctionnement : 464 835,13 €**

- En matière de fongibilité des crédits : délègue au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : autorise le Maire à engager des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

#### **Délibération n° 2026 04 06 : Convention de mise à disposition d'un agent communal**

Le Maire présente à l'assemblée la convention de mise à disposition à la commune de Berling de la secrétaire générale de mairie de Lohr.

La secrétaire de mairie de Lohr est mise à disposition de la commune de Berling à compter du 1er avril 2026. La commune de Berling remboursera à la Commune de Lohr le montant de la rémunération et des charges sociales au prorata du temps de travail effectif chaque trimestre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la convention de mise à disposition de la secrétaire générale de mairie de Lohr à la commune de Berling annexée à la présente délibération.

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

#### **Délibération n° 2026 04 07 : Modification de la délibération n° 2026 03 13 relative à la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts**

Cette délibération est à reprendre, car le Maire est président de droit. De ce fait, un nouveau membre titulaire doit être désigné à sa place.

Le maire propose de nommer **M. DOTT Johan** en la personne membre titulaire à remplacer.

Vu l'Article 1650-1 du code général des impôts prévoyant que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de 6 commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal ;

Considérant qu'il convient, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de proposer 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants au directeur régional des finances publiques afin qu'il procède à la désignation desdits membres ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et statuant à l'unanimité, propose :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Mme WANNENMACHER Sylvie	M. DAMBACHER Christophe (Pfalzweyer)
M. ENGELMANN Pascal	M. BURR Thierry
Mme LENTZ Béatrice	M. HELMSTETTER Marc
M. SCHAEFFER Julien	M. BURKHALTER Patrick
Mme FUHRMANN Precillia	M. GOHN Serge
M. KLIEBER Philippe	M. STRAUB Charles
Mme PAREDES CALLAU Maria	M. LENTZ Jean-Luc
M. LANG Lubin	M. CUNY Edouard
M. STRAUB Christophe	Mme WEISS Sandra
Mme HAESSIG Fanny	Mme REICHHELD Audrey
M. GANGLOFF Olivier (Hangviller)	M. HOFFMANN Christophe
<b>M. DOTT Johan</b>	M. LENTZ Olivier

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

### **Délibération n° 2026 04 08 : Modification de la délibération n° 2026 03 14 relative à la création des commissions communales**

Cette délibération est à reprendre, car deux erreurs ont été commises.

- En ce qui concerne la Commission Sociale, Mme Béatrice LENTZ ne peut être désignée en tant que responsable ; un adjoint doit être désigné.  
De ce fait, est désignée responsable de la commission sociale : **Mme Sylvie WANNENMACHER**.  
**Mme Béatrice LENTZ** est désignée membre de la commission.
- En ce qui concerne la Commission Technique – Entretien, le maire se retire en tant que responsable, car un adjoint doit être désigné sur une commission.  
De ce fait, est désigné responsable de la commission technique – entretien : **M. Pascal ENGELMANN**, et est enlevé des membres de la commission.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret, à l'élection des membres des différentes commissions communales ;

Après vote et dépouillement, ont été proclamés membres des commissions ci-après :

**Commission au Conseil d'Ecole** : Mme Precillia FUHRMANN et Mme Fanny HAESSIG

**Commission Sociale** :

Responsable : **Mme Sylvie WANNENMACHER**

Membres : M. Pascal ENGELMANN, Mme Maria PAREDES CALLAU, **Mme Béatrice LENTZ**, Mme Precillia FUHRMANN, M. Philippe KLIEBER, M. Julien SCHAEFFER

Missions : manifestations communales, bulletin municipal, site Internet, aide sociale, conseil municipal des jeunes (7 à 18 ans), encadrement – gestion du verger pédagogique, anniversaires des aînés.

**Commission Technique – Entretien :**

Responsable : **M. Pascal ENGELMANN**

Membres : M. Philippe KLIEBER, M. Julien SCHAEFFER, M. Lubin LANG, Mme Maria PAREDES CALLAU

Missions : bois bourgeois, église, cimetière et logement, salle d'activités, village fleuri, aire de jeux, embellissement du village et éclairage de Noël.

**Commission Travaux – Marchés publics (hors appel d'offres) :**

Responsable : M. José PEREIRA RODRIGUES

Membres : Mme Fanny HAESSIG, M. Philippe KLIEBER, Mme Precillia FUHRMANN, Mme Sylvie WANNENMACHER, M. Christophe STRAUB, M. Pascal ENGELMANN

Missions : études avant-projet, suivi des travaux, ouverture des plis – mise en concurrence, aménagement des terrains communaux, biodiversité.

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstentions : 0

**Délibération n° 2026 04 09 : Vote des Taxes Directes Locales 2026**

Vu le code général des impôts et notamment les articles L. 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu que le vote des taux des taxes directes locales doit être délibéré avant le 30 avril 2026 et que cette délibération n'était pas à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 9 avril 2026 ;

Le Maire propose de passer en délibération lors de cette séance le vote des Taxes Directes Locales pour l'année 2026. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision.

Le Maire rappelle que le taux des taxes n'ont pas été augmentées depuis trois ans, et que la taxe d'habitation des logements vacants n'est plus assujettie depuis l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de faire 2 votes différents :

**9.1 Taxe d'Habitation**

Le Conseil municipal a délibéré à 10 voix pour et une abstention, pour la remise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires (THLV et THRS) qui avait été supprimée par délibération du 25 avril 2024.

Après renseignements reçus de la Direction Départementale des Finances Publiques, cette délibération ne peut pas être actée à ce jour.

En effet, la loi finance a été modifiée pour l'année 2027. La THLV/THRS sera remplacée pour la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Le conseil municipal sera amené à délibérer pour son institution dès lors que le décret établissant le classement des communes situées en zone tendue / non tendue aura été publié, et ce avant le 1<sup>er</sup> octobre 2026.

Cette délibération est, de ce fait, reportée à une réunion ultérieure.

## 9.2 Taxes Foncières

- Le Maire présente à l'assemblée les taux des taxes locales appliquées les années précédentes et propose de ne pas les augmenter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les taux d'impositions suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 25,21 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 41,62 %

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil Municipal charge M. le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

## Divers – Informations

- Fête des aînés (anniversaires) : reprise des anniversaires au mois d'avril 2026
- Fête des aînés (repas annuel) : en préparation  
Precillia FUHRMANN se charge de réaliser les invitations lundi 13 avril 2026
- Les brioches du 14 juillet pour les enfants : en cours
- Inventaire de la vaisselle de la salle d'activités : a été effectué par Sylvie WANNENMACHER  
Il en ressort qu'il manque de la vaisselle (cuillères...)  
Un inventaire est refait le lundi 13 avril 2026 par Sylvie WANNENMACHER, Béatrice LENTZ et Maria PAREDES CALLAU
- Question de M. Peter STROHMEIER :
- Date de la prochaine réunion du conseil municipal : **Judi 28 Mai 2026 à 19h30**

## Récapitulatif des délibérations de la séance du 09/04/2026 :

Délibérations n° 2026/04/01, 2026/04/02, 2026/04/03, 2026/04/04, 2026/04/05, 2026/04/06, 2026/04/07, 2026/04/08, 2027/04/09.

N'ayant plus d'autres informations,

Le Maire clos la séance à : 21 H 47.

Procès-verbal établi le 9 Avril 2026

Le Maire,  
José PEREIRA RODRIGUES

La secrétaire de séance,  
Laurence CHRISTOPHE